

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Constatation d'extinction de créance suite à une procédure collective de liquidation judiciaire

Séance du 11 février 2016

Convocation du 5 février 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le 11 février à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Pauline Schmidt par M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier,
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Etait excusé :

M. Hachem Alaoui-Benhachem

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

Séance du 11 février 2016

OBJET : Constatation d'extinction de créance suite à une procédure collective de liquidation judiciaire

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la clôture pour insuffisance d'actif prononcée à l'égard d'un établissement commercial, débiteur de la ville de Sceaux, avec date d'effet au 27 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de constater l'effacement de la dette d'un montant de 246,51 €.

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542, fonction 01 du budget 2016 de la commune.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Muriel L...